Reçu en préfecture le 12/02/2024 5 2 LO Publié le 1 2 FEV 1324 5 2 LO

ID: 086-218600666-20240208-CM 20240208 003-DE

### COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20240208-003

du 08 février 2024

n°003

page 1/3

### EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (28): Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Evelyne AZIHARI, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHLIPPONNEAU, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON

POUVOIRS (9): Thomas BAUDIN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN Yasin ERGÜL donne pouvoir à Corine FARINEAU Jean-Claude BAUDRY donne pouvoir à Elisabeth PHLIPPONNEAU Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Evelyne AZIHARI Sophie GUEGUEN donne pouvoir à J. MELQUIOND Séverine Bart donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER Isabelle DUCHER donne pouvoir à Françoise BRAUD Elsa FARHAT donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD Flavy FRUCHON donne pouvoir à Béatrice ROUSSENQUE

EXCUSES (2): Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

**RAPPORTEUR: Monsieur Jacques MELQUIOND** 

OBJET: Budget principal et budget annexe des parcs de stationnement - Vote du budget primitif de l'exercice 2024

Lors de sa séance du 12 décembre 2023, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la ville pour 2024.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis à votre adoption. La note de présentation, ci-jointe, expose les principaux éléments de ce budget.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au votre du budget primitif,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe des parcs de stationnement,

### **COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

### Délibération du conseil municipal

### ACTE N° CM-20240208-003

du 08 février 2024

n°003

page 2/3

ID: 086-218600666-20240208-CM 20240208 003-DE

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2023,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal et du budget annexe des parcs de stationnement présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le **budget principal**, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTION	NEMENT	INVESTIS	SEMENT
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	41 422 800 €	43 622 800 €	13 612 500 €	11 412 500 €
Opérations d'ordre	3 200 000 €	1 000 000 €	1 100 000 €	3 300 000 €
TOTAL	44 622 800 €	44 622 800 €	14 712 500 €	14 712 500 €

Le budget annexe **Parcs de stationnement** pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTION	INEMENT	INVESTI	SSEMENT
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	372 650 €	472 650 €	384 000 €	284 000 €
Opérations d'ordre	230 000 €	130 000 €	135 000 €	235 000 €
TOTAL	602 650 €	602 650 €	519 000 €	519 000 €

<sup>-</sup> d'autoriser le maire ou son représentant à signer la conventions d'objectifs et de moyens, ciannexée, avec les associations pour lesquelles la subvention est supérieure à 23 000 €.

Reçu en préfecture le 12/02/2024 Publié le 12 FEV 1324 5 LO

ID: 086-218600666-20240208-CM\_20240208\_003-DE

### **COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

### Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20240208-003

du 08 février 2024

n°003

page 3/3

Vote : Adopté à la majorité

POUR: 31

CONTRE: 5 F. MERY, Y. TROUSSELLE, M. ALLEMANDOU DOMINGO, P. BARAUDON, P.

ABSTENTIONS: 1 D. SIMON

NE PREND PAS PART AU VOTE: 0

Pour ampliation, Pour le maire et par délégation, La directrice des affaires juridiques et institutionnelles, Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>



Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID: 086-218600666-20240208-CM\_20240208\_003-DE

### Ville de CHATELLERAULT

Conseil municipal du 8 février 2024

Rapporteur: monsieur Jacques Melquiond

### Adoption du budget primitif 2024 Note de présentation

Le 12 décembre 2023, lors du débat d'orientations budgétaires, les grandes lignes de ce projet de budget primitif pour l'exercice 2024 ont été exposées.

Comme indiqué, la succession de crises, le niveau de l'inflation et les mesures de revalorisations salariales notamment, pèsent de façon importante sur l'équilibre budgétaire de la collectivité.

Cependant les taux de fiscalité seront maintenus afin de ne pas impacter davantage le budget des Châtelleraudais.

Ce budget primitif 2024 a donc été construit en contraignant autant que possible les dépenses de fonctionnement imposant à chacun la poursuite des efforts dans la gestion de la collectivité, aussi bien en dépenses que dans la recherche de financements.

Néanmoins, le volume de dépenses d'équipement reste élevé compte tenu du souhait de la collectivité de poursuivre un niveau d'investissement permettant l'entretien du patrimoine et la poursuite de travaux déjà engagés notamment l'Opération d'Intérêt Régional (OIR) au Lac Renardières, la réhabilitation des écoles Léo Lagrange et Painlevé, l'aménagement des quais de Vienne, le programme Action Cœur de Ville....

### BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé d'inscrire au Budget Primitif 2024 :

- 44 622 800 € en dépense et en recette de fonctionnement ;
- 14 712 340 € en dépense et en recette d'investissement ;
- soit un total de 59 335 140 € en dépense et en recette.

### I - La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 44 622 800 € contre 43 635 500 € en 2023.

### 1. Les recettes

Les recettes de fonctionnement sont constituées des chapitres suivants :

a) Impôts et taxes (chapitre 73)

Pour rappel, depuis 2023, la taxe d'habitation qui subsiste est celle sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Le budget vous est présenté ainsi :

 Le produit de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) est prévu à 24 M€ dans le budget, avec un maintien des taux 2023.

Pour rappel, en contrepartie de la suppression de la TH sur les résidences principales, les communes se sont vues transférer le taux départemental de taxes foncières sur les propriétés bâties.

Châtellerault étant une commune sous compensée, elle a bénéficié d'un coefficient correcteur.

La revalorisation des bases pour les locaux d'habitation s'élève à 3,9 % contre 5,8 % inscrits dans le rapport d'orientation budgétaire.

Taxes	Article	Taux	CA 2022	Taux	Réalisé 2023	Prévisions BP 2024
Chapitre 73						
Taxe d'habitation logements vacants	73111	20,97 %	630 057	20,97 %	652 489	690 330
Taxe foncière bâti	73111	47,59 %	18 221 735	47,59 %	19 355 329	20 151 930
Coefficient correcteur TF	73111		2 824 375		2 987 577	3 009 110
Taxe foncière non bâti	73111	70,65 %	165 109	70,65 %	180 440	156 630
Ajustement de fiscalité	73111		-12 440		360 819	
			21 828 836		23 536 654	24 008 000

 L'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération est de 5,18 M€. • La fiscalité indirecte est estimée à 2,04 M€.

	2023	2024
FPIC (art 732221)	472 400	536 000
Taxe sur les pylones (art 73132)	40 800	40 800
Taxe sur l'électricité (art 73141)	610 000	610 000
Taxes sur la publicité (art 73174)	200 000	200 000
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 73123)	750 000	650 000
Fiscalité indirecte	2 073 200	2 036 800

### b) les dotations et participations (chapitre 74)

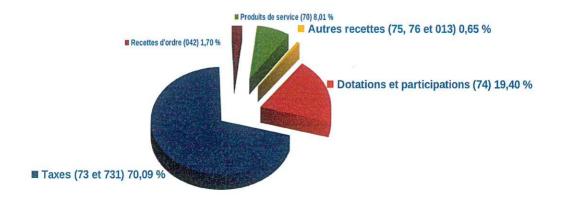
Les dotations et participations sont prévues à hauteur de **8,65 M€**, soit une diminution de 0,12 M€ par rapport au BP 2023.

	2023	2024
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	3 690 000	3 700 000
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)	1 790 000	1 880 000
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	552 900	600 000
DGD (art 746)	180 000	180 000
Participations (art 747)	520 700	288 830
Compensations TFB Locaux industriels	1 757 000	1 770 000
Compensations fiscales (art 748 hors locaux industriels)	250 000	200 000
Autres dotations (recensement, titres sécurisés)	29 290	35 490
Dotations	8 769 890	8 654 320

### c) Les autres recettes (chapitres 013,70,75,76,77,78)

Les autres produits des services, du domaine, financiers ou exceptionnels (chapitres 013, 70, 75, 76, 77 et 78) sont estimées en très légère augmentation à **3,69 M**€ en 2024 (3,65 M€ en 2023). Cette augmentation est liée principalement à une légère hausse des recettes prévisionnelles pour l'UPC et les redevances périscolaires.

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024**



Les impôts et taxes représentent plus des 2/3 des recettes totales. Les dotations et participations se maintiennent à 20 % environ.

### 2. Les dépenses

a) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Environ la moitié des dépenses réelles de fonctionnement est consacrée aux charges de personnel. Elles sont prévues en 2024 à **23,10 M**€ (20,73 M€ en 2023). Ce montant tient compte du versement de la Prime Pouvoir d'Achats pour 513 agents de la Ville au premier trimestre de l'exercice 2024 pour 378 000 €.

### La masse salariale est estimée selon les éléments suivants

Des mesures gouvernementales certaines : Augmentation du taux de cotisation patronale de la CNRACL de 1% et augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents, effet report de l'augmentation du SMIC, du point d'indice et du relèvement des indices de bas de grille pour 447 068€ soit 1,93 %

### Le glissement vieillesse technicité (GVT)

Il correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant par le biais des avancements d'échelons, des avancements de grades et des changements de cadres d'emplois.

Il représente pour l'année 2024 une augmentation de la masse salariale de 0,37 %.

Des prévisions de revalorisation du Smic et du point d'indice : 100 000 € soit 0,43%.

Des créations de postes (sans compensation par des suppressions) pour correspondre aux orientations politiques de déploiement de certaines politiques sur la commune :

- création de poste pour pouvoir ouvrir une agence postale sur le quartier d'Ozon (2 postes) ;
- création d'un poste de policier municipal pour répondre aux engagements pris dans le contrat de sécurité intérieure ;
- création de 13 postes pour permettre la mise en place de 2 Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ASLH), un pour les 3-12 ans et un pour la jeunesse sur le quartier Ozon, en compensation de la fermeture du Centre Social et Culturel d'Ozon et en attente d'une reprise par une nouvelle association;
- création d'un poste de technicien santé environnementale; chargé notamment de répondre aux obligations réglementaires relatives à la qualité de l'air.

Tous ces éléments amènent une évolution de 9,3% par rapport à l'exécuté.

			Moyenne des E	TP				Moyenne des E	ffectifs	
Profil	2019	2020	2021	2022	Au 30/11/2023	2019	2020	2021	2022	Au 30/11/2023
Stagiaires /titulaires	409,34	403,71	390,25	389,87	401,13	418	414	403	402	4 <u>1</u> 7
Contractuels permanents	13,68	12,07	10,87	13,12	15,91	16	13	14	14	17
Contractuels non permanents	69,92	90,54	99,52	105,55	108,63	138	156	158	188	172
Apprentis	5,15	4,62	5,6	5,55	5,65	- 5	5	6	6	6
Total	498,09	510,94	506,24	514,09	531,32	577	588	581	610	612

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID: 086-218600666-20240208-CM\_20240208\_003-DE

### b) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont prévues à hauteur de **9 M€**, en diminution par rapport à 2023 (10,1 M€). Cela s'explique principalement par la baisse du coût des fluides (électricité, gaz, carburant) et des montants maîtrisés par l'ensemble des directions. Cependant, certains postes augmentent beaucoup, notamment les assurances (+60%) et le nettoyage des locaux en raison des externalisations (+ 20%).

	2023	2024
Eau, assainissement	130 808	138 385
Energie, électricité	2 381 562	1 345 715
Combustibles, carburants	463 700	367 700
Alimentation	700 180	717 690
Fournitures achetées pour le fonctionnement des services au magasin général	1 038 516	1 049 760
Flux croisés entre budgets	2 100 000	2 075 000
Principales dépenses du chapitre 011	6 814 766	5 694 250

### c) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre est en très légère diminution par rapport au BP 2023 passant de 8,59 M€ à 8,50 M€ car les hausses ont été compensées par des baisses.

Les charges de ce chapitre permettront par ailleurs de poursuivre la politique évènementielle sur la ville, le développement d'activités scolaires et périscolaires, notamment la cité éducative et les différentes politiques sociales culturelles et sportives.

Ainsi, la subvention 2024 du CCAS est proposée en hausse de 240 000 € par rapport aux inscriptions du BP 2023, soit 3 570 000 € (dont 150 000 € pour le financement de la prime précarité). Pour rappel, le CCAS avait bénéficié en cours d'exercice 2023 d'une subvention exceptionnelle de 1 M€.

La subvention à la caisse des écoles est stable à 170 000 €.

Les baisses sont liées à la participation au SDIS qui est encore en diminution cette année et à la subvention d'équilibre au budget annexe des parcs de stationnement qui diminue de 50 000 €, passant de 200 000 € en 2023 à 150 000 €.

Par ailleurs, la Ville ne verse plus de subvention à l'association du centre social d'Ozon, cette dernière ayant été placée en liquidation judiciaire. Aujourd'hui les activités sont reparties entre les charges de personnel et les charges à caractère général car les actions liées continuent en régie.

### Ci-dessous, un tableau des principales dépenses du chapitre :

	2023	2024
Indemnités de fonction, cotisations des élus	313 100	337 000
Service d'incendie	1 690 000	1 640 000
Participations écoles privées	500 000	490 000
Subvention caisse des écoles	170 000	170 000
Subvention CCAS	3 330 000	3 570 000
Subvention budget parcs de stationnement	200 000	150 000
Subvention personnes de droit privé	2 236 227	1 940 060
Principales dépenses du chapitre 65	8 439 327	8 297 060

Les montants accordés aux associations s'élèvent à :

- 74 850 € pour les activités artistiques, les actions et manifestations culturelles ;
- 1 947 € pour le domaine éducatif ;
- 5 850 € pour l'aide publiques au développement ;
- 178 285 € pour le secteur prévention sécurité ;
- 4 775 € pour l'hygiène et salubrité publique ;
- 19 050 € pour les personnes handicapées ;
- 4 700 € pour l'environnement ;
- 203 050 € pour les associations sportives ;
- 47 645 € pour les associations dépendants de la vie associative.

Les subventions aux maisons de quartier inscrites au budget primitif correspondront à 50 % du montant prévu initialement. Une 2° partie sera versée en cours d'année en fonction des conventions d'objectif et de moyens. Les réserves sont bien évidemment budgétées au chapitre 65.

- MJC Horizons Sud: 302 575 €

- Centre socio culturel des Minimes : 76 000 €

- Maison Pour Tous: 97 375 €

Les associations bénéficient également de la prise en charge par la collectivité de frais indirects (mise à disposition de locaux, fluides, assurances...) dont la valorisation est comparable aux aides directes.

### d) Les autres dépenses

Le chapitre 66 - charges financières – proposé à 601 K€, augmente par rapport à 2023, compte tenu de l'augmentation des taux variables et de 1 M€ d'emprunt supplémentaire en 2023 par rapport aux années précédentes. De fait, quatre emprunts ont été réalisés pour un montant total de 4 M€.

Le capital restant dû au 1er janvier 2024 est de 26,1 M€.

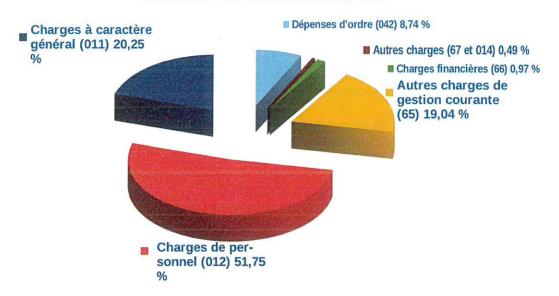
Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

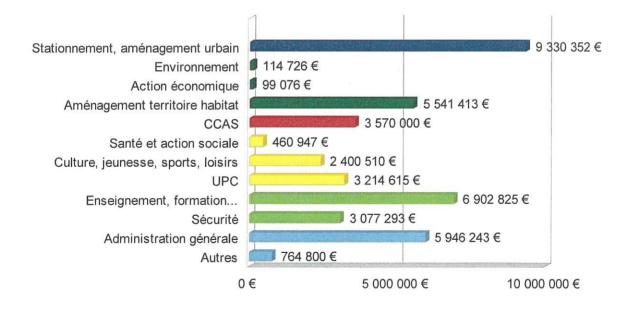
Publié le

ID: 086-218600666-20240208-CM 20240208 003-DE

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024**



Le graphique suivant présente les prévisions budgétaires 2024 en dépenses réelles de fonctionnement par secteur d'activité (selon la présentation croisée de la nomenclature M57).



L'autofinancement brut (écritures d'ordre budgétaires), constitué des dotations aux amortissements et du virement à la section d'investissement, s'élève à **3,2 M**€ contre 3,6 M€ en 2023. Il constitue la principale source de financement des investissements et doit être préservé.



### II - La section d'investissement

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à **14,8 M**€ contre 15,6 M€ en 2023. Parmi les dépenses d'investissement, **10,4 M**€ sont consacrés à des dépenses d'équipement (travaux, acquisitions et subventions d'équipement), ce qui représente un montant important pour les finances de la Ville.

Ce montant sera augmenté d'un volume de report de crédit de 1,7 M€, qui couvriront les engagements 2023 réalisés en 2024.

### 1. Dépenses

### Les principaux travaux de la section d'investissement, sont les suivants.

→ Lac Renardières OIR dont rénovation école Léo Lagrange (AP/CP) : 1,63 M€. L'opération de rénovation urbaine du Lac et des Renardières contractualisée en juin 2018 avec l'État (ANRU- Action Logement – Caisse des dépôts et des consignations), la Région, le Département, Grand Châtellerault et la Ville de Châtellerault a pour objectif de renforcer l'attractivité des quartiers Sud du territoire Châtelleraudais, de proposer un cadre de vie adapté aux habitants et usagers par la restructuration des espaces et équipements publics, de participer à la mixité sociale et de proposer un parc social rénové et adapté aux enjeux climatiques actuel.

Les travaux prévus en 2024 comprennent notamment :

- La deuxième tranche des travaux de réhabilitation énergétique de l'école Léo Lagrange (1,34 M€), dans le cadre d'un projet de 3 M€ qui s'achèvera en 2025. Les travaux de requalification des bâtiments du groupe scolaire Léo Lagrange (maternelle, primaire, restaurant scolaire) permettront une meilleure gestion des consommations énergétiques et assureront aux usagers et professionnels de pouvoir évoluer dans un environnement adapté à leur pratique tout en bénéficiant d'un confort d'été et d'hiver.
- La fin de l'aménagement des voies conservées aux Renardières (0,19 M€).
- → Aménagement des quais de Vienne (AP/CP) : 1 M€
- → Opération Centre-ville Cœur de ville : 0,2 M€
- → Carillon Bollée et tours St Jacques (AP/CP) : 1,2 M€. Poursuite des travaux entamés en 2022 et 2023.
- Stade de Nonnes, terrain synthétique : 0,4 €
- → Parc de Lâage : 0,5 M€.
- → Voirie: 1,5 M€
- → Réhabilitation 46 boulevard Victor Hugo : 0,2 M€

Les autres dépenses d'équipement sont des dépenses d'investissement récurrentes pour 1,7 M€ destinées à entretenir le patrimoine de la Ville (maintien de l'outil numérique et prescriptions indispensables pour lutter contre le risque cyber, entretien des espaces publics, de la voirie, des bâtiments et des équipements...).

### 2. Recettes

### La section est équilibrée par

- → Des subventions d'équipement reçues (2 M€) qui sont principalement :
- action Coeur de Ville : 96 760 € ;
- aménagement des Bords de Vienne : 651 040 € ;
- lac OIR: 358 830 €;
- carillon Bollée et tours St Jacques : 400 000 €.

Par prudence, seules les subventions ayant fait l'objet d'une notification ont été inscrites. Les services travaillent tout au long de l'année à recouvrir des subventions notamment avec le Département (contrat Activ 2) et la Région (contrat régional de développement et de transition écologique), ainsi qu'auprès de l'État (Fonds Vert et dotation de soutien à l'investissement local).

- → Du fonds de compensation de la TVA (1,28 M€)
- Diverses recettes d'ordre
- → Et un volume global d'emprunts de **7,9 M**€. Ce montant d'emprunts pourra être diminué en fonction des subventions attribuées et d'autres recettes constatées notamment lors de l'adoption du budget supplémentaire en juin prochain.

### 3. Présentation générale du projet de budget primitif

Total fonctionnement	44 622 800,00	Total fonctionnement	44 622 800,00
011 - Charges à caractère général	9 043 800,00	70 - Produits des services	3 403 740,00
012 - Charges de personnel	23 100 000,00	73 – Impôts et taxes	31 275 800,00
014 - Atténuation de produits	120 000,00	74 - Dotations, subventions & participations	8 654 320,00
65 - Autres charges de gestion courante	8 498 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	151 300,00
66 - Charges financières	601 000,00	76 - Produits financiers	62 640,00
67 - Charges exceptionnelles	60 000,00	77 - Produits exceptionnels divers	0,00
		013 - Atténuation de charges	75 000,00
042 - Op. d'ordre de transferts entre sections	2 800 000,00	042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	1 000 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	400 000,00	002 - Excédents reportés (résultats antérieurs)	
10 – Dotations		10 – Dotations, fonds diverses & réserves	1 280 000,00
Section d'investissement		021 - Virement de la section de fonctionnement	400 000,00
16 – Emprunts & dettes assimilées		1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
Opérations		13 – Subventions d'investissement	20.000
Operations	3 0 1 1 3 7 0,00	13 – Subventions univestissement	2 051 630,00
Hors opérations			
		16 - Emprunts & dettes assimilées	2 051 630,00 7 925 870,00
Hors opérations	3 516 160,00 920 000,00		
Hors opérations 204 - Subventions d'équipement versées	3 516 160,00 920 000,00 45 000,00	16 - Emprunts & dettes assimilées	7 925 870,00
Hors opérations 204 - Subventions d'équipement versées 4541 - Travaux pour compte de tiers	3 516 160,00 920 000,00 45 000,00 0,00	16 - Emprunts & dettes assimilées 4542 - Travaux pour compte de tiers	7 925 870,00 45 000,00 100 000,00
Hors opérations 204 - Subventions d'équipement versées 4541 - Travaux pour compte de tiers 020 - Dépenses imprévues	3 516 160,00 920 000,00 45 000,00 0,00	16 - Emprunts & dettes assimilées  4542 - Travaux pour compte de tiers 024 - Produits de cession d'immobilisations	7 925 870,00 45 000,00
Hors opérations 204 - Subventions d'équipement versées 4541 - Travaux pour compte de tiers 020 - Dépenses imprévues 26 - Autres participations	3 516 160,00 920 000,00 45 000,00 0,00 10 000,00	16 - Emprunts & dettes assimilées  4542 - Travaux pour compte de tiers  024 - Produits de cession d'immobilisations  26 - Autres participations	7 925 870,00 45 000,00 100 000,00 0,00
Hors opérations 204 - Subventions d'équipement versées 4541 - Travaux pour compte de tiers 020 - Dépenses imprévues 26 - Autres participations 27 - Autres immobilisations financières	3 516 160,00 920 000,00 45 000,00 0,00 10 000,00 100 000,00	16 - Emprunts & dettes assimilées  4542 - Travaux pour compte de tiers  024 - Produits de cession d'immobilisations  26 - Autres participations  27 - Autres immobilisations financières	7 925 870,00 45 000,00 100 000,00 0,00 10 000,00
Hors opérations 204 - Subventions d'équipement versées 4541 - Travaux pour compte de tiers 020 - Dépenses imprévues 26 - Autres participations 27 - Autres immobilisations financières 041- Opérations patrimoniales	3 516 160,00 920 000,00 45 000,00 0,00 10 000,00 100 000,00	16 - Emprunts & dettes assimilées  4542 - Travaux pour compte de tiers  024 - Produits de cession d'immobilisations  26 - Autres participations  27 - Autres immobilisations financières  041- Opérations patrimoniales	7 925 870,00 45 000,00 100 000,00 0,00 10 000,00 100 000,00

Recu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID: 086-218600666-20240208-CM\_20240208\_003-DE

### BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 602 650 €. Ce budget regroupe les parkings fermés de Blossac, du Château et de Notre-Dame, le parking souterrain Alaman ainsi que le parking couvert St Jacques.

Les dépenses de ce budget comportent la prise en charge des frais de personnel affectés à ce service (183 000 €), diverses charges de fonctionnement et la charge des intérêts des emprunts pour 35 000 €.

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement des paiements des usagers pour 275 000 €. Il est prévu également une subvention d'équilibre du budget principal de 150 000 €.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 519 000 €.

Les dépenses réelles de la section d'investissement comprennent le remboursement du capital des emprunts pour 130 000 € et des travaux pour 212 000 €.

Les recettes réelles de cette section proviennent des amendes de police. Elles sont estimées pour 2024 à 120 000 € .

\* \* \* \*

En résumé, les deux budgets sont équilibrés, par section, en dépenses et en recettes aux montants suivants exprimés en euros :

	Fonctionnement	Investissement	Total budget 2024	Total BP 2023
Budget principal	44 622 800 €	14 712 500 €	59 335 300 €	59 237 100 €
Budget annexe Parcs	602 650 €	519 000 €	1 121 650 €	1 214 000 €
TOTAL	45 225 450 €	15 231 500 €	60 456 950 €	60 451 100 €







### CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### ENTRE

dénommée ci-après «la commune»,

d'une part,

### ET

XXXXXX, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé

""", déclarée en sous-préfecture le ..., n° SIRET: ...,

représentée par son président / son directeur M. ..., habilité par délibération du conseil d'administration / les statuts ...,

dénommée ci-après « l'association »,

d'autre part,

### Préambule

La commune de Châtellerault soutient les projets associatifs particultèrement remarquables sur son territoire et d'intérêt local.

L'association ....., qui dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ses activités, engage un projet dans le domaine de ....... (expliciter le projet et les demandes de l'association).

Compte tenu de l'intérêt local de cette action et du fait qu'elle réponde à la stratégie de la commune de Châtellerault en matière de ........, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers (+ d'éventuelles mises à disposition de salles, biens, moyens techniques....).

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes



publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif au contrôle des associations subventionnées,

VU la délibération n°..... du conseil municipal de Châtellerault du 8 février 2024, décidant l'octroi d'une subvention de ...... à l'association ......... pour son action .......

VU la délibération n°..... du conseil municipal du 8 février 2024 portant adoption du budget primitif de la commune de Châtellerault,

VU l'article L.1111-2 du C.G.C.T. disposant que les communes règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence et fondant la compétence générale de ces dernières,

CONSIDERANT le projet initié et conçu par l'association ........................conforme à son objet statutaire,

CONSIDERANT l'intérêt local du projet répondant aux objectifs de la collectivité en matière

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par l'association en date du

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention les objectifs et moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de ce programme d'actions,

Il est convenu ce qui suit:

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention de fonctionnement, spécifique, exceptionnelle 2024 à l'association .......... de préciser ses conditions d'utilisation et l'organisation de son contrôle.

# ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

## Article 2-1 Engagements généraux

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le



programme d'actions ou l'action suivant(e), comportant les obligations service public [option si présence d'un SIEG  $^{\prime}$ ]:

Dans ce cadre, la commune contribue financièrement à ce projet ou SIEG. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

A toutes fins utiles, la commune rappelle que le reversement de la subvention à un tiers non autorisé est interdit.

# Article 2-2 Engagements spécifiques en cours d'exécution de la convention

- L'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la commune, de l'utilisation de la subvention reçue.
- L'association, soit, communique sans délai à la commune la copie des déclarations des modifications intervenues dans son fonctionnement, mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (Répertoire National des Associations) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 2.3 Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la commune de Châtellerault dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de cette subvention devront mentionner que *le programme d'actions ou l'action ou l'investissement* a été réalisé avec le soutien financier de la commune de Châtellerault ainsi que son logo.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme ou support que ce soit, n'engage que son auteur et la commune de Châtellerault n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

1 La règlementation européenne interdit aux collectivités publiques d'apporter leur soutien financier à des opérateurs privés sauf lorsque ceux-ci exercent une activité entrant dans le champ des SSIG(services sociaux d'intérêt général) où dans le champ des SIEG, à la condition, ici, que la personne publique impose des obligations de service public à l'opérateur et que la subvention ne vienne que compenser strictement ces obligations.

Envoyè en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

S 2 L Comment le 12/02/2024

Publiè le ID : 086-218600566-20240208-003-DE

# ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter de sa signature, pour se terminer le 31 décembre 2024 et n'est pas reconductible.

Cette durée sera prolongée d'une période de 6 mois pour la seule remise des documents demandés dans les articles 7 et 8 de la présente convention.

# ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

La commune de Châtellerault contribue financièrement au projet précité de l'association pour un montant de ... é, pour l'année 2024 équivalent à ... % du montant total estimé du coût de l'action.

Le coût de l'action susvisé est établi selon la méthode fixée à l'article 6.

# ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La commune de Châtellerault verse :

soit en une seule fois .... É dans le délai comptable de paiement, à compter de la signature de la convention,

soit:

\* un acompte à la signature de la convention de ... % du montant annuel de la subvention, soit

\* le solde de ... É après les vérifications réalisées par la commune de Châtellerault de manière trimestrielle conformément à l'article 7, soit...% du montant annuel de la subvention.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire ----/----/

Le règlement de la subvention sera effectué au compte de l'association selon les procédures comptables publiques en vigueur, sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné des références bancaires (RIB).

Code banque	Code guichet	N° de compte	CIÉ RIB
IBAN			
Sank Identification Code (BIC)	IC)		

# ARTICLE 6 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

 Les coûts à prendre en considération pour le versement de la subvention de la commune de Châtellerault comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024 **S** 2 L Control en Publié le 10:06-2/216000665-2/2160065-2/2160

d'actions ou de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment :

 tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, nécessaires et raisonnable, identifiables et évaluables;

 et le cas échéant, les coûts indirects éligibles sur la base d'un pourcentage du budget le l'action (comprenant les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de 'association et/ou les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures) Lors de la mise en œuvre de son action, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prèvisionnel. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné ci-dessus ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle. L'association notifie ces modifications à la commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le ler juillet de l'année en cours. Le cas écheant, le versement du solde annuel de la subvention ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la commune de ces modifications.

# ARTICLE 7 – EVALUATION ET CONTRÔLE PAR LA COMMUNE DE CHATELLERAULT

L'association s'engage à fournir et présenter aux représentants de la commune de Châtellerault, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La commune de Châtellerault procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action, auquel elle a apporté son

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt local.

La commune de Châtellerault contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût prévisionnel de la mise en œuvre de l'action [option si présence d'un SIEG : service d'intérêt économique général].

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la commune de Châtellerault, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir et à présenter aux représentants de la commune de Châtellerault dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :



Les justificatifs à produire sont fonction du montant de la subvention accordée et se cumulent avec l'augmentation de ce montant :

→ Dès le premier €: une copie du budget et du compte de résultat de l'exercice écoulé ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de l'activité: production du rapport d'activité de l'association. → Lorsque la subvention est supérieure à 50 % du budget de l'association quelque soit son montant + à partir de 75 000 € de subvention : ajouter aux pièces précitées le bilan certifié conforme par le président ou le commissaire aux comptes (commissaire aux comptes obligatoire à partir de 153 000 € de subvention)

→ dès 1500 €: idem

 $\rightarrow$  dès 23 000 E : + compte rendu de l'emploi financier de la subvention.

## ARTICLE 9 - ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra justifier à première demande de la commune de Châtellerault de la souscription des polices et du paiement des primes correspondantes.

### ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant défini d'un commun accord et signé par la commune de Châtellerault et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

# ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée:

de plein droit par la commune de Châtellerault, pour faute et aux torts exclusifs du cocontractant, en cas de non-respect des obligations résultant de la présente convention ou des dispositions légales et réglementaires en vigueur, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Cette procédure ne peut donner droit au versement d'une quelconque indemnité.

ID: 086-218600666-20240208-CM\_20240208\_003-DE Reçu en préfecture le 12/02/2024 **S**°LO Envoyé en préfecture le 12/02/2024 Publié le

obligations par l'association (par exemple une utilisation de la subvention non conforme à son objet) ou d'une modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention sans l'accord écrit de la commune de Châtellerault, ou encore d'un retard Le non-respect de la convention peut résulter d'une inexécution partielle ou totale de ses

significatif dans son exécution par l'association.

Dans les cas de non-respect de la convention précités, la commune peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association.

- par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce seul cas, le cocontractant a par la commune de Châtellerault à tout moment, pour motif d'intérêt général droit à l'indemnisation de son préjudice.
- par la commune de Châtellerault de plein droit en cas de dissolution de l'association.

### ARTICLE 12 - RECOURS

compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application ou l'exécution de la En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul présente convention. Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les

Fait en deux exemplaires,

A Châtellerault, le

Pour l'association Le Président,

Le Maire ou l'adjoint/conseiller municipal Pour la Commune de Châtellerault

Jean-Pierre ABELIN ou Prénom Nom

Nom Prénom

ID: 086-218600666-20240208-CM\_20240208\_003-DE Envoye en préfecture le 12/02/2024 **5** 2.1.0 **-----**Envoyé en préfecture le 12/02/2024

ANNEXES A PREVOIR

-le programme de l'action (objectif, public visé, localisation, moyens mis en œuvre...)

-budget prévisionnel de l'action (dépenses -coûts directs et indirects éligibles - et plan de financement)

-critères d'évaluation de l'action